

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement
 VU la loi n° 64/15 du 11 Août 1964 relative à l'organisation et aux attributions des Conseils Généraux ;
 SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;
 APRES avis de la Cour Suprême ;
 Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Est approuvée la délibération n° 65/20 du 14 Octobre 1965 du Conseil Général du Département du Nord-Ouest relative au Compte administratif et au Compte de Gestion Exercice 1964 arrêtés aux sommes ci-après :

<u>Recettes ordinaires</u> : (recouvrements) Soixante quatorze millions sept cent cinquante deux mille neuf cent cinquante.....	74.752.950 frs
<u>Recettes extraordinaires</u> (recouvrements) Huit millions sept cent mille huit cent soixante douze.....	8.700.872 frs.
soit au total.....	83.453.822 frs
=====	
<u>Dépenses ordinaires</u> (paiements) Soixante sept millions quatre cent quatre vingt et un mille deux cent soixante douze	67.481.272 frs
<u>Dépenses extraordinaires</u> (paiements) Six millions soixante mille vingt neuf.....	6.060.029 frs
soit au total.....	73.541.301 frs
=====	

Excédent de recouvrement sur les paiements: Neuf millions neuf cent douze mille cinq cent vingt et un..... 9.912.521 frs

ARTICLE 2. - Est approuvée la délibération n° 65/22 du 14 Octobre 1965 du Conseil Général du Département du Nord-Ouest relative au Collectif du Budget Départemental - Exercice 1965 arrêté aux sommes ci-après :

<u>Recettes ordinaires</u> : Cent seize millions quatre cent trente et un mille six cent soixante quatre.....	116.431.664 frs
<u>Recettes extraordinaires</u> : Quarante et un millions trois cent quarante sept mille neuf cent cinquante quatre...	41.347.954 frs
soit au total Cent cinquante sept millions sept cent soixante dix neuf mille six cent dix huit.....	157.779.618 frs
=====	
<u>Dépenses ordinaires</u> : Cent seize millions quatre cent trente et un mille six cent soixante quatre.....	116.431.664 frs
<u>Dépenses extraordinaires</u> : Quarante et un millions trois cent quarante sept mille neuf cent cinquante quatre...	41.347.954 frs
soit au total : Cent cinquante sept millions sept cent soixante dix neuf mille six cent dix huit.....	157.779.618 frs
=====	

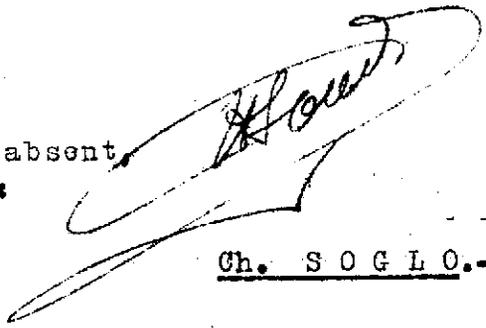
ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 26 FEVRIER 1966

par le Président de la République.

Pour Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques absent
le Ministre chargé de l'intérim :


M. DADJO


Ch. SOGLO.-

AMPLIATIONS :

PR.....	4
MFAE.....	8
DB.....	2
DC.....	2
CF.....	2
DGF.....	2
Trésor.....	4
Préfet N.Ouest	2
DAI.....	2
JORD.....	1
SGG.....	4
IAA.....	2
Gde Chancel.	1